

1662. Les divers crimes et délits donnant lieu à accusation libellée (“indictment”) et parmi lesquels se rangent les crimes les plus atroces, se répartissent en six classes comme ci-après :—

- Classe I. Crimes et délits contre les personnes.
- II. Crimes et délits contre les propriétés, avec violences.
- III. Crimes et délits contre les propriétés, sans violences.
- IV. Outrages à la propriété.
- V. Faux en écriture, et crimes relatifs à la monnaie.
- VI. Autres crimes et délits non compris dans les classes précédentes.

L'énumération suivante renferme les principales infractions comprises dans chaque classe :—

CLASSE I.—CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PERSONNES.

Meurtre et attentat de meurtre.
 Homicide involontaire.
 Coups et blessures, etc.
 Viol et autres attentats envers les femmes.
 Crimes contre nature.
 Bigamie.
 Enlèvement.
 Voies de fait, simples ou graves.
 Autres crimes et délits contre les personnes.

CLASSE II.—CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PROPRIÉTÉS AVEC VIOLENCES.

Vol avec violences.
 Vol avec effraction nocturne, effraction en maisons particulières ou en boutiques.
 Autres crimes et délits contre les propriétés avec violences.

CLASSE III.—CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PROPRIÉTÉS SANS VIOLENCES.

Vol de chevaux, bestiaux ou moutons.
 Vol simple
 Détournement.
 Recel.
 Fraude.

CLASSE IV.—OUTRAGES À LA PROPRIÉTÉ.

Coups et blessures intentionnellement infligés à des chevaux, bestiaux, ou autres destructions de propriétés.
 Incendiaires, etc.

CLASSE V.—FAUX EN ÉCRITURE, ET CRIMES RELATIFS À LA MONNAIE.

Faux.
 Fausse monnaie.

CLASSE VI.—AUTRES CRIMES ET DÉLITS NON COMPRIS DANS LES CLASSES PRÉCÉDENTES.

Port d'armes illégal.
 Contravention aux lois concernant les jeux de hasard, et la vente des boissons enivrantes et aux lois municipales.
 Maintien de maisons de désordre.
 Parjure.
 Contrebande et contraventions aux lois fiscales.
 Autres crimes et délits non compris dans les classes précédentes.

1663. Le tableau suivant donne le nombre total des condamnations de toute nature en Canada, suivant les rapports ci-haut mentionnés, dans les années expirées le 30 septembre des années 1887 à 1894 :—